

COMMUNE DE FLEURIE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE

N°26-48

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nbre Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 15 Quorum : oui

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FLEURIE, Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric MIGUET.

Date de convocation : 21 juillet 2026.

Présents : MIGUET Frédéric, TISSERAND CHALANDE Nathalie, DUCHARNE Jean Paul, VERNIAU Evelyne, MAITRE Patrice, DORIER Isabelle, BERNARD Christian, VAISSE Mireille, BIASIELLI Gwenaëlle, BRIDAY Anaïs, MANISSIER Maxime, DESGOUTTES Johann, MATRAY Maud, THEVENET Florian, FOILLARD Etienne,

Secrétaire de séance : Evelyne VERNIAU

OBJET : Projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'à la suite de la dissolution de l'association «Chat Pitot » sur Villié Morgon, il n'existe plus de centre de loisirs dans le département 69 à proximité de Fleurie.

Ce manque de structure se fait ressentir sur la commune et ses environs pour l'accueil des enfants de 6 à 12 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires. Un sondage a été réalisé auprès de familles en janvier 2026 : 58 familles intéressées, soit 91 enfants sur les deux écoles.

Afin de poursuivre les démarches auprès des organismes (Caisse d'Allocation Familiales, SDJES69 : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports...), il est proposé d'acter par délibération le projet de création d'un centre de loisirs sans hébergement sur Fleurie.

Vu les articles L2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de création du centre de loisirs sans hébergement (CLSH)
- **DONNE** son accord de principe pour la création du CLSH
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa signature et à tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à Fleurie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Le Maire,

